



CONSEIL GENERAL

Postulat

Auteur(s): Les Verts-es Martigny

Objet : Moins de pollution sonore inutile pour plus de qualité de vie à Martigny.

Développement du postulat

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Selon l'étude « Coûts et bénéfices des transports en Suisse » menée par l'Office fédérale du développement territorial. Les coûts liés au bruit généré par la circulation se sont élevés à 2'727 millions de francs en 2017. Ils se composent des coûts de la santé dus aux émissions sonores et des pertes de valeur des biens immobiliers. Le trafic routier est responsable de la majorité des coûts (80%). Cette somme n'inclut pas les pertes de gain dans le tourisme, les baisses de rendement au travail, ni les coûts de la fuite face au bruit.

La loi (RS 741.41) Suisse règle les émissions sonores des **véhicules 2 et 4 roues** sur des valeurs limites allant de 66 à 88 en dB(A) et l'art. 42 al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) contraint les conducteurs à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit qu'ils peuvent éviter, comme le fait de faire vrombir le moteur à l'arrêt, d'accélérer rapidement au démarrage ou d'effectuer des va-et-vient inutiles dans les localités. L'art. 33 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11, al. a,b,d, d,e) fixe ainsi la règle selon laquelle les conducteurs, les passagers et les auxiliaires, ne doivent causer aucun bruit pouvant être évité.

Selon PV de la séance du 17.09.2020 de la commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité sous le point 5. *Présentation du conseiller municipal Michael Hugon, accompagné par le commissaire Franck Berretta et le commandant des pompiers Marc-Andre Pillet stipule qu'un « Achat du sonomètre est à l'étude, 2 variantes sont en cours. ».*

Par conséquent le problème a déjà été constaté dans le passé et ne s'est pas amélioré à ce jour. La situation actuelle montre trop souvent des véhicules avec des pots d'échappements totalement « libres » se déplaçant rapidement à la vue du plus grand nombre sans souci de sécurité et de nuisance sonore, au centre même de Martigny.

Des motards prennent régulièrement le col de la Forclaz pour un circuit de vitesse sans se soucier des riverains à des heures où ils dorment encore ou très tard le soir, et ils sont toujours plus nombreux sur nos cols avec l'effet COVID (augmentation très importante des ventes de motos en Suisse).

Enfin il y a aussi en ville bon nombre de machines thermiques très bruyantes qui pourraient aujourd'hui être remplacées par des machines électriques moins polluantes.



CONSEIL GENERAL

C'est pourquoi le postulat demande, afin de protéger la population de Martigny des nuisances sonores inutiles et coûteuses pour la santé, les mesures suivantes :

- Préciser l'avancement du projet de l'achat d'un sonomètre avec un délai.
- Intensifier la fréquence des contrôles à venir. Selon les derniers événements dans la zone commerciale de Conthey, une alliance de la police cantonale et de la police municipale à abouti à un contrôle de 21 véhicules dont 17 dénoncés au service des autos. *
- Sur la même base d'alliance ou sous la forme d'une demande officielle, intensifier les contrôles sur la route de la Forclaz en week-end.
- Evaluer la possibilité d'installer des capteurs de bruit fixes sur les axes principaux afin d'avoir un monitoring sur le long terme de la pollution sonore, avec un compte rendu annuel en open data.
- Evaluer la possibilité d'installer un ou des radar-s anti-bruit-s préventif-s sur les axes sensibles (Av. de la Gare 5, place centrale ou Av. du Grand Saint-Bernard)
- Procéder à l'abandon des engins thermiques d'entretien tels que souffleurs de feuilles, tondeuses, débroussailleuses, atomiseurs pour des engins électriques dans un délai de 5 ans ou mieux.

* <https://www.lenouvelliste.ch/articles/valais/valais-central/conthey-des-rodeos-nocturnes-derangent-et-inquietent-les-riverains-1105964>

Bibliographie et références

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/effets-du-bruit/repercussions-economiques-du-bruit.html>
https://www.loisuisse.ch/fra/sr/741.41/741.41_081.htm
<https://www.fr.ch/daec/sen/actualites/le-bruit-hors-jeu>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203668>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20194254>

Signatures

Madame	PFANZELTER	Vera	
Monsieur	CHAMPAGNE	Christian	
Monsieur	CLAIVOZ	Jacques	
Monsieur	D'INVERNO	Mirko	
Monsieur	GUGLIELMINA	David	
Madame	MICHELLOD	Mathilde	
Monsieur	PIGNAT	Ludovic	
Madame	PIGNAT	Sophie	



CONSEIL GENERAL

Art 31 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général peut présenter un postulat sur une question déterminée.

Le postulat doit être annoncé par écrit auprès du bureau du Conseil général 45 jours avant le plénum. Dans ce cas, le bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux Commissions.

Il est développé d'entente avec le postulant lors de la prochaine séance et mis au vote.

En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans les douze mois.

A compléter par le Bureau

Numéro :

Date de transmission au Bureau :

Transmis à la **Commission**

et aux groupes le

Sera mis à l'ordre du jour du Plénum du